

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :



**Club de voile
Grande-Rivière**

LE CLUB DE VOILE GRANDE-RIVIÈRE, corporation *sans but lucratif*, dûment incorporée selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, sous le numéro de matricule 1162287255, ayant son siège social au 1, rue Principale, Gatineau, province de Québec, J9H 7J3.

Ci-après nommé « **LE CVGR** ».

ET:



LE CENTRE DE VOILE BOREALIS, corporation à *but non lucratif*, dûment incorporée selon la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, sous le numéro d'organisation à Industrie Canada: 873476-3; et ayant son siège social au 301-517 de Cannes, Gatineau, QC J8V 0C3.

Ci-après nommée « **LE CENTRE** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le CVGR est une corporation sans but lucratif dont l'objet est de « promouvoir la pratique de la voile », selon ses lettres patentes; plus généralement, le CVGR a pour mission d'encourager, d'organiser, d'enseigner et de promouvoir la pratique des activités nautiques;

ATTENDU QUE le CVGR offre des services à la population gatinoise en échange de droits d'usage du site de la marina d'Aylmer, selon un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau; et que ces services sont offerts à un segment limité de la population, par l'appartenance des membres au CVGR et à la population en général par le biais des activités de l'École de Voile de l'Outaouais (ÉVO), laquelle offre, entre autre, des locations d'équipement nautique et des cours de voile sur dériveur aux adultes et enfants;

ATTENDU QUE le CENTRE est une corporation à but non lucratif dont les membres s'entraident dans l'apprentissage des techniques sécuritaires de la voile sur quillard et que ces buts sont parfaitement alignés avec ceux du CVGR ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE le CENTRE est complètement autogéré et qu'il offre des services à la population gatinoise en général, en rendant la voile sur quillard accessible aux adultes de tout âge et aux adolescents, indépendamment de leur expérience de voile, et que ces services remplissent une composante importante des attentes de la Ville de Gatineau envers le CVGR et complémente parfaitement les services offerts par l'ÉVO;

ATTENDU QUE le CENTRE et le CVGR ont des objectifs complémentaires qui n'entrent pas en conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE le CVGR et le CENTRE ont signé un protocole d'entente automatiquement renouvelable le 25 février 2005 pour l'usage des infrastructures du CVGR, alors que le CENTRE portait le nom de Centre Nautique de la Baie Georgienne;

ATTENDU QUE le CENTRE a effectué une prorogation de sa charte, a mis à jour ses Règlements généraux et a changé son nom au *Centre de voile Borealis* le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE les parties désirent mettre à jour et prolonger le protocole précédemment signé;

OBJET

Le présent protocole établit les termes, ententes, et conditions pour une prolongation de l'entente entre le CENTRE et CVGR et pour la prestation des services nautiques dont les deux organisations sont mandataires et pour l'utilisation des emplacements physiques.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent mutuellement de ce qui suit :

1. OBLIGATIONS DU CENTRE

1.1. Règlements du CVGR : Le CENTRE s'engage à respecter les règlements, consignes et politiques du CVGR au même titre que les autres membres du CVGR. Ces règlements sont affichés au site Web suivant : <http://www.cvgr.qc.ca/a-propos-du-club/reglements/>

1.2. Cotisation du CENTRE : Étant donné que les règlements opérationnels du CENTRE ne permettent pas plus de 6 passagers à bord de ses bateaux (incluant l'encadrant(e)), le CENTRE convient d'acheter deux (2) cartes de membre actif et quatre (4) cartes de membre équipier pour chacun de leurs bateaux inscrits au CVGR, aux tarifs applicables pour l'année en cours.

1.3. Bateaux du CENTRE inscrits au CVGR :

1.3.1. Flotte actuelle : En date de signature de cette entente le CENTRE possède deux bateaux inscrits au CVGR : un Tanzer 29 nommé *Namastar*; et un Catalina 25 nommé *Nika*.

1.3.2. Changement de bateau : Advenant le cas où le CENTRE décidait de renouveler sa flotte en partie ou totalité le CVGR s'engage à accommoder ce changement au même titre qu'il le ferait pour n'importe quel membre du CVGR, selon le règlement opérationnel 8 du CVGR intitulé « Changement de bâtiment ».

1.3.3. Ajout d'un bateau : Advenant le cas où le CENTRE veuille augmenter l'effectif de sa flotte, il devra en faire la demande avec justification au CA du CVGR et la demande sera traitée au même titre que pour n'importe quel membre actif du CVGR, selon le règlement opérationnel 3 du CVGR intitulé « Liste d'attente ».

1.3.4. Bateaux ailleurs qu'au CVGR : Ce protocole n'a aucune incidence sur les activités du CENTRE ailleurs qu'à la Marina d'Aylmer.

1.4. Cartes de membre : Afin d'aider à la gestion de la Capitainerie, le CENTRE s'engage à fournir des cartes d'identité à ses membres, ainsi qu'une liste des membres du CENTRE au gestionnaire du CVGR.

2. OBLIGATIONS DU CVGR

- 2.1. Emplacements à quai :** Le CVGR convient de fournir un emplacement à quai pour chacun des bateaux du CENTRE inscrits au CVGR. Les espaces à quai seront fournis tels qu'il est prescrit dans la Politique d'attribution des emplacements du CVGR. Le CENTRE s'engage à remplir le contrat de location et de respecter ses modalités. Les frais associés aux emplacements sont payables par le CENTRE selon le prix et les modalités fixés annuellement par le CVGR et applicables à l'ensemble des membres du CVGR.
- 2.2. Accès aux infrastructures :** Le CVGR donne accès à l'ensemble de ses infrastructures aux membres du CENTRE selon les mêmes conditions que tous les membres actifs du CVGR. De plus, le CVGR accordera, selon les disponibilités, et avec l'accord du CA du CVGR le droit d'utiliser les infrastructures pour certaines activités du CENTRE, particulièrement, la soirée « porte ouverte » annuelle, et certaines activités éducationnelles.
- 2.3. Accès aux activités du CVGR :** Le CVGR donne accès aux activités du CVGR aux membres du CENTRE aux mêmes conditions que tous les membres actifs du CVGR. Cependant, pour les activités subventionnées par le CVGR (telle la soirée du homard, ou le brunch du Commodore), le CENTRE aura droit, pour chaque membre actif aux mêmes nombres de billets que les membres actifs du CVGR. Par exemple une activité donnant droit aux membres actifs à un billet pour le membre un pour le conjoint et un pour un invité donnera droit, pour chaque bateau inscrit du CENTRE, à 2 billets au prix des membres réguliers, à 2 billets au prix des conjoints, et à 2 billets au prix des invités.
- 2.4. Enseignement de la voile :** L'apprentissage de la voile étant une mission première du CENTRE, le CVGR accorde le droit non-exclusif au CENTRE d'utiliser ses bateaux pour enseigner la voile de façon informelle; ou de façon formelle (programmes de Voile Canada) par les instructeurs/trices du CENTRE qualifiés/es par Voile Canada.
- 2.5. Participation aux assemblées et au conseil d'administration du CVGR :** le CVGR accordera un droit de vote pour chaque membre actif du CENTRE lors des assemblées générales du CVGR (soient deux voix par bateau du CENTRE inscrits au CVGR). Lors des assemblées générales annuelles du CVGR, un maximum d'une personne membre du CENTRE pourra être élu au CA du CVGR, avec droit de vote, selon les règlements généraux du CVGR; auquel cas, elle agira en tant que représentante du CENTRE avec droit de vote.

3. GÉNÉRAL

- 3.1. Promotion :** Le CVGR et le CENTRE conviennent de placer des liens de l'un vers l'autre sur leurs sites Web respectifs. Le CVGR permet l'affichage raisonnable des activités du CENTRE à l'intérieur de la Capitainerie ainsi que le ou les pamphlets promotionnels du CENTRE. L'affichage à l'extérieur de la Capitainerie devra être préalablement approuvé par le CVGR.
- 3.2. Révisions :** Ce protocole supplantera tous les protocoles d'entente précédents entre le CVGR et le Centre Nautique de la Baie Georgienne. Ce protocole pourra être révisé si le CVGR ou le CENTRE sont à défaut de l'une des clauses.
- 3.3. Durée de l'entente et date d'anniversaire :** Ce protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année de signature. Ce protocole se renouvellera automatiquement le 31 décembre de chaque année jusqu'à ce que l'une des parties signifie à l'autre par écrit, son intention de mettre fin au protocole pour juste cause.
- 3.4. Non-Prolongation :** Le CVGR pourrait décider de ne pas prolonger le présent protocole d'entente pour des raisons de force majeure hors du contrôle du CVGR; ou pour juste cause selon la procédure inscrite dans les règlements généraux du CVGR concernant la suspension et l'expulsion des membres. Dans ce cas, le CVGR devra signifier le CENTRE au minimum six (6) mois avant l'échéance du protocole.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé ce protocole le _____ de l'année 2016.

J'atteste que le Conseil d'administration du CVGR a adopté ce protocole d'entente à sa réunion du 2016-03-14 :

Stéphane Poirier Defoy, Commodore du CVGR

J'atteste que le Conseil d'administration du Centre de voile Borealis a adopté ce protocole d'entente par courriel et a entériné cette décision à sa réunion du 2016-03-17 :

Gilles Séguin, Président du Centre de voile Borealis